

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par arrêté en date du 1er octobre 1990, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de la constitution de réserves foncières, d'immeubles, dans le secteur dit du carré Rostand à Saint Priest.

Par arrêté en date du 11 juillet 1995, monsieur le préfet du Rhône a prorogé le délai de cinq ans fixé à l'article 2 dudit arrêté pour une nouvelle durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1995.

Ce délai arrivant à expiration le 1er octobre prochain, il convient d'acquérir l'un des immeubles concernés, situé 38, rue Henri Maréchal et appartenant aux époux Pollet.

Il s'agit de deux bâtiments, l'un à usage d'habitation et commercial de deux niveaux, de 179 mètres carrés au sol et comportant un logement et deux locaux commerciaux, l'autre à usage industriel et de 176 mètres carrés au sol ainsi que de la parcelle de 1 938 mètres carrés cadastrée sous le numéro 89 de la section CT, comportant ces constructions.

A l'issue des négociations, les vendeurs consentiraient à céder le bien en cause à la Communauté urbaine au prix de 1 850 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux et comprenant une indemnité de remploi de 241 304 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu les arrêtés de monsieur le préfet du Rhône en date des 1er octobre 1990 et 11 juillet 1995 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais d'actes notariés, évalués à 180 000 F, seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,